



# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 1<sup>er</sup> décembre 2021

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 19 h 00.

**PRESENTS :** BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément- LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence- MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie -TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis

**ABSENTS :** CAMPAGNE Jean-Paul - FRUIT Vanessa - SOLER Catherine - YARZABAL Isabelle

**POUVOIRS :** MOUHEL Philippe pour FRUIT Vanessa ; LAVIELLE Michelle pour SOLER Catherine ; DARMAYAN Stéphane pour YARZABAL Isabelle

Michelle LAVIELLE est élue secrétaire de séance.

**Membres en exercice : 19      Présents : 15      Pouvoirs : 3**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Décision modificative n°2 – budget principal de la Commune - 2021
2	Décision modificative n°3 – budget principal de la Commune – 2021
3	Délibération financière – régularisation de l'amortissement des biens non transférés au SYDEC lors du transfert des compétences eau et assainissement : budget principal de la Commune - 2021
4	Admission en non-valeur des pertes irrécouvrables
5	Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) Côte Landes Nature
6	Mise en place du Procès-verbal électronique (PVe) et Convention avec l'ANTAI
7	Mise en place du Forfait de Post Stationnement (FPS)
8	Convention avec L'ANTAI pour l'édition et l'envoi postal des forfaits de post stationnement (FPS)
9	Convention avec le SYDEC de mise à disposition de prestations de services énergies
10	Modification du règlement intérieur de l'aire de camping-cars
11	Avenant au contrat de Promesse de bail emphytéotique en vue du développement d'une centrale photovoltaïque au sol avec la société Bayw ar.e.
12	Délibération rectificative- : Acquisition d'un terrain privé au lieu-dit « Houas » au profit de la commune
13	Vente d'un terrain communal sur la zone d'activité Friques de Castets
14	Remboursement des salaires des fonctions « support » apportées à l'EHPAD par la Commune
15	Demande de subvention au Fonds d'Equipement des Communes 2021 pour la mise en place d'une tente de réception
16	Participations au SYDEC pour la rue Fontaine vive
17	Participations au SYDEC pour la rue Jean de nasse
18	Plan façades
19	Dispositif « Pass permis »
20	Questions diverses

### Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

**Décision n° DEC2021FG081021** portant signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de quartier Vert Rameau. L'avenant permet de prendre en compte la modification du programme initial (nouvelle implantation qui génère la création d'un lot sur la VRD) et la mise en place d'une climatisation gainable au lieu des poêles programmables. Deux nouveaux cotraitants sont intégrés à l'équipe de maîtrise d'œuvre : Equi libre Marc Tollis et OHMA en tant que bureau d'études bois. L'avenant au marché correspond à une plus-value de 17 997.67 euros HT avec le cabinet d'architecture EQUI LIBRE, mandataire du groupement. Ce qui porte le montant total du marché après avenant à 75 997.67 euros HT au lieu des 58 000 € HT initialement prévus.

**Décision n° DEC2021FG072021** portant acceptation de la prestation d'élagage de l'entreprise Serpe dans le cadre de la mise en place d'un réseau de communications électroniques par le SYDEC. Le projet de mise en place d'un réseau de communications électroniques en fibre optique par le SYDEC sur le Département des Landes oblige à procéder à l'élagage des arbres sur le passage des câbles afin d'assurer la pose et la sécurité du réseau ; Un devis de 66 165,44 euros TTC a été présenté par le SYDEC de la part de l'entreprise SERPE auprès de la Commune. La Commune par la présente décision a validé le devis de manière générale. Elle récupérera les sommes dues auprès de chaque propriétaire si ceux-ci ne souhaitent pas par eux-mêmes effectuer l'élagage ;

**Décision n° DEC2021FG041021** portant location d'un logement communal au profit de la SARL JAB. La présente décision permet de signer un bail avec la SARL JAB immatriculée à Dax sous le numéro SIREN 798 272 670, domiciliée, 186 Chemin de Lahourratte à Herm (40990), pour la location d'un logement communal. Ce bail sera conclu entre les parties pour une période de TROIS ans, à compter du 15 octobre 2021 mais le loyer ne commencera à courir qu'à compter du 1er novembre 2021. Le prix de la location est fixé à 550,00€, payable mensuellement au 10<sup>e</sup> de chaque mois à compter du 1er novembre 2021.

**Décision n° DEC2021FG011021** portant convention de vacation pour une formation sur la diététique pour la restauration de l'école. La Commune a besoin de disposer d'un plan alimentaire en vue de la préparation des menus de la cantine, de la mise en place de la réglementation et l'accompagnement des agents de restauration tout au long de l'année ;

La présente décision permet de signer une convention de vacation avec Madame Lisa SERRES, diététicienne nutritionniste D.E qui proposera des interventions d'après les conditions suivantes :

- Fréquence : 1 fois par mois ;
- Pour une durée d'une demi-journée à la cantine scolaire ;
- Pour une rémunération de 110 euros par demi-journée d'intervention.

**Décision n°DEC2021FG081121** portant acceptation du paiement de l'indemnisation concernant le sinistre matériel lors de l'aménagement du cœur de bourg. Madame Morel a subi un sinistre matériel lors de travaux publics au centre bourg de Castets en raison de l'absence manifeste de signalisation. La présente décision vise à permettre d'accepter le paiement du préjudice matériel subi par madame Amanda Morel d'un montant de 1480,31 euros remboursés directement auprès de sa compagnie d'assurance MMA.

**Décision n°DEC2021FG161121** portant virement de crédit pour dépréciation des actifs circulants. En considérant que nous devons tenir compte de la dépréciation des créances douteuses au fil du temps du non recouvrement, la présente décision vise à matérialiser cette dépréciation en abondant un compte spécifique dédié à cette dépréciation. Le montant de cette dépréciation est de 2540.61 euros au compte 6817. Cette somme est détaillée en annexe 1.

**Décision n°DEC2021FG171121** portant virement de crédit pour assurer le paiement du FPIC. La présente décision permet de procéder aux virements pour abonder l'article budgétaire relatif au FPIC. Pour ce faire, il est pris 15 900 euros aux dépenses imprévues.

## 1- Décision modificative n°2 – budget principal de la Commune - 2021

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour l'amortissement des immobilisations liées aux investissements de la commune réalisés par le SYDEC ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal, vote, par 18 voix pour**, par décision modificative n°2 du budget principal de la Commune pour l'année 2021, les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		28041482 - Bâtiments et installations	10 474.49 €
		13258- subventions d'investissement	-10 474.49 €
Total dépenses d'investissement	0 €	Total recettes d'investissement	0 €
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
6811- Dotations aux amortissements	10 474.49 €		
022- Dépenses imprévues	-10 474.49 €		
Total dépenses de fonctionnement	0 €	Total recettes de fonctionnement	0 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## 2- Décision modificative n°3 – budget principal de la Commune - 2021

**Considérant** la nécessité d'abonder les crédits d'investissement sur le stade en adaptant le montant des crédits d'investissement sur l'opération du pôle nautique ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal, vote par 18 voix pour**, par décision modificative n°3 du budget principal de la Commune pour l'année 2021, les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Opération 121 21318 Constructions- autres bâtiments publics	- 22 500.00 €		
Opération 113 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	22 500.00 €		
Total dépenses d'investissement	0 €	Total recettes d'investissement	0 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Total dépenses de fonctionnement	0 €	Total recettes de fonctionnement	0 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **3- Délibération financière – régularisation de l'amortissement des biens non transférés au SYDEC lors du transfert des compétences eau et assainissement : budget principal de la Commune - 2021**

**Considérant** la nécessité d'apurer la situation des biens amortissables non transférés lors du transfert de compétences eau et assainissement au SYDEC ;

**Considérant** que certains biens normalement dédiés à l'activité « eau et assainissement » n'ont pas été mis à disposition du SYDEC lors du transfert de compétence au 01/01/2020. Ces biens n'ont pas été totalement amortis et présentent une valeur nette comptable d'un montant de 2367.40 € au 31/12/2019.

**Considérant** que le transfert de compétence au 01/01/2020 entraîne la dissolution du budget eau/assainissement au 1er janvier 2020 constaté comptablement durant l'exercice 2020. Les biens figurant toujours à l'actif du budget annexe au 31/12/2019, à l'issue des opérations de ventilation comptable du budget annexe vers le budget de la commune, se retrouvent dans l'actif du budget de la commune car ils n'ont pas été mis à disposition du SYDEC selon la convention.

**Considérant** que la commune de Castets (<3500 habitants) n'étant pas dans l'obligation d'amortir, doit régulariser les comptes 28 correspondant aux amortissements pratiqués pour chacun des biens.

Pour ne pas impacter la régularisation sur le résultat courant de la collectivité, le Conseil Municipal autorise le Comptable à comptabiliser les opérations non budgétaires suivantes :

Débit des comptes 281531 pour 2367.40 € par le crédit du compte 1068 "Réserves Excédents de fonctionnement capitalisés".

**Après délibérations, le Conseil Municipal, vote par 18 voix pour** cette régularisation.

### **4- Admission en non-valeur des pertes irrécouvrables**

**Considérant** que les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables et qu'il n'y a pas lieu de continuer à procéder au recouvrement de certains titres de recettes en raisons objectives d'ancienneté et d'insolvabilité des débiteurs.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2013, 2016, 2017, 2018 et 2019 et figurent dans l'état joint annexé.

#### EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 2431.79€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

**Le Conseil Municipal, décide, par 18 voix pour, les actions suivantes :**

**Article 1 : Eteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.**

**Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### **5-Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) Côte Landes Nature**

**Considérant** que le Contrat Enfance Jeunesse de la communauté des communes Côte Landes Nature, est arrivé à échéance au 31/12/2019. Afin de maintenir les financements des actions inscrites dans ce dernier, il a été prolongé d'un an, soit du 01/01/2020 au 31/12/2020, dans l'attente de la signature de la Convention territoriale globale qui devient désormais le cadre général de contractualisation entre la CAF et les collectivités.

**Considérant** que la Convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Convention territoriale globale favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

**Considérant** que la Convention territoriale globale de la communauté des communes Côte Landes Nature couvre les domaines d'intervention suivants :

- L'accès aux droits
- L'accueil de la petite enfance
- L'accueil périscolaire et extrascolaire
- La jeunesse
- Le soutien à la parentalité
- L'animation de la vie sociale

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale entre la communauté de communes et les communes de Côte Landes Nature et la CAF des Landes :

- S'appuie sur le projet de territoire de la collectivité et résulte d'une analyse partagée des enjeux dans le domaine des services aux familles et de l'accès aux droits,
- Intègre les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2019-2024 du département des Landes,
- S'inscrit dans l'engagement n°1 de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté relative à « l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale a pour finalité le bien-vivre des familles du territoire de Côte Landes Nature, par la création et l'animation de services coconstruits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

**C'est pourquoi, la Caf des Landes, la communauté de communes et les communes de Côte Landes Nature souhaitent conclure une Convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés. Cette convention est signée sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2025.**

**Au vu des éléments ci-dessus, après délibérations, le conseil municipal autorise, par 18 voix pour, Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la Caf sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2025.**

5-

## **6- Mise en place du Procès-verbal électronique (PVe) et Convention avec l'ANTAI**

**Considérant** la mise en place du dispositif de procès-verbal électronique qui permet à un agent verbalisateur doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction de transmettre les éléments de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

**Considérant** que cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l'introduction de nouveaux moyens de paiement ;

**Considérant** qu'il incombe à la Commune de Castets de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.

**Considérant** que la Commune de Castets souhaite mettre en place ce dispositif pour le service de la police municipale (un terminal). Le coût de cet équipement est estimé à environ 4 000 euros TTC.

**Considérant** que la mise en œuvre du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après délibérations, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, entre la Commune de Castets et l'A.N.T.A.I,

## **7- Mise en place du Forfait de Post Stationnement (FPS)**

**Considérant** la réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant, adoptée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2018. Le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale, et devient une question domaniale. L'utilisateur ne s'acquittera plus d'un droit de stationnement institué par le Maire mais désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

**Considérant** La nature domaniale de la redevance qui permet de proposer à l'utilisateur le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), dans le cas contraire, un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

**Considérant** qu'en cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du FPS fixé ci-dessous est réduit du montant de la redevance de stationnement déjà réglée, inscrit sur le ticket de stationnement apposé dans le véhicule ou sur le ticket virtuel.

**Considérant** que l'émission d'un FPS peut être contestée par tout usager, qui doit, pour ce faire, déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l'usager dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

**Considérant** l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) qui propose aux collectivités qui choisiront de faire appel à ses services de notifier, pour leur compte, directement par courrier les avis de paiement de Forfait Post-Stationnement aux usagers qui n'auront pas acquitté, ou acquitté partiellement le montant de la redevance de paiement, de traiter les recours préalables ainsi que le recouvrement. Dans ce cadre, une convention est mise en place avec l'ANTAI.

**Considérant** que le stationnement est payant sur le parking de l'aire de Camping-cars de Castets toute l'année y compris les jours fériés et qu'il s'agit de définir un Forfait de Post-Stationnement pertinent, qui incitera à un paiement spontané par les camping-caristes.

**Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, d'approuver la grille suivante pour l'acquittement du droit de stationnement :**

Aire de camping-cars

Tarif journée de stationnement (limité à 72 heures de stationnement)

10.66 €

Tarif d'accès à 1 heure de stationnement

5 €

Tarif Forfait Post Stationnement (FPS)

60€

**Le Conseil Municipal fixe, par 18 voix pour, le forfait de Post-stationnement à 60€.** Ainsi en cas d'absence totale de paiement, le montant du FPS dû correspond à ce montant. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## **8- Convention avec L'ANTAI pour l'édition et l'envoi postal des forfaits de post stationnement (FPS)**

**Vu** l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 qui met en en place le forfait post stationnement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Castets qui assure cette mise en place au niveau de la commune,

**Vu** le projet de convention annexée à la présente délibération ;

**Considérant** que l'ANTAI a été désignée par la loi pour l'émission des titres exécutoires de recouvrement des FPS majorés et que les collectivités territoriales doivent obligatoirement conventionner avec elle ;

**Considérant** que grâce à l'accès de l'ANTAI au système d'immatriculation des véhicules, les avis de paiement seront envoyés de façon fiable et sécurisée au domicile du redevable. En cas de question, les redevables seront orientés dans leurs démarches par les téléconseillers de l'ANTAI.

**Considérant** que cette prestation est refacturée aux collectivités à coût complet, sans marge bénéficiaire. Elle s'inscrit dans la continuité du procès-verbal électronique, en partenariat avec la Direction générale des Finances Publiques.

**Considérant** que le traitement d'un FPS par l'ANTAI sera facturé 0.75 € par pli envoyé pour le traitement, l'impression et la mise sous pli de l'avis de paiement et 0.63€ par envoi d'un avis de paiement dématérialisé. Cette base tarifaire applicable pour l'année 2021, sera révisée annuellement selon une formule prévue à l'annexe 1 de la convention, sans que l'augmentation annuelle ne dépasse 5 %.

**Considérant** que l'intégralité du montant du FPS sera perçue par la Commune de Castets hormis les frais de traitement de l'ANTAI ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, d'autoriser la signature de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement sur le territoire de la commune de Castets.**

**M. le Maire est autorisé à signer ladite convention dans les conditions ci-avant évoquées.**

## **9-Convention avec le SYDEC de mise à disposition de prestations de services énergies**

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-II codifié à l'article 5721-9 du CGCT,

**Vu** L'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

**Vu** l'adhésion de la collectivité au SYDEC,

**Vu** les statuts du SYDEC, modifiés par arrêté préfectoral en date du 20/02/2018, élargissant ses compétences à toutes actions contribuant à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables,

**Vu** La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

**Vu** La loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

**Vu** Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

**Vu** Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

**Vu** La passation de marchés par le SYDEC pour les prestations proposées dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code des marchés publics.

**Considérant** l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

**Considérant** les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que les sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

**Considérant** que le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40% dès 2030 puis de 50% en 2040 et 60% en 2050, par rapport à 2010).

Pour cela, le SYDEC s'est doté d'un ensemble de prestations permettant d'accompagner les démarches de conseil pour l'efficacité énergétique ;

En adhérant à ce service, la collectivité pourra bénéficier en fonction du besoin des services suivants :

1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
2. Conseil d'Orientation Energétique (COE)
3. Audit énergétique bâtiment
4. Diagnostic énergétique de l'éclairage public
5. Logiciel de suivi énergétique et patrimonial
6. Audits techniques des installations thermiques
7. Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques
8. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques
9. Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques
10. Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments
11. Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
12. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie et solaire thermique
13. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables solaire photovoltaïque
14. Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour un projet en énergies renouvelables photovoltaïque
15. Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
16. Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques
17. Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

**Considérant** qu'à la survenance du besoin, la collectivité sollicitera, à la carte, la ou les prestation(s) par une demande écrite auprès du SYDEC accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir. À la vue du courrier, des éléments transmis, notamment les fiches de candidatures de participation aux marchés et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendu et les limites des prestations, le SYDEC enverra un devis à la collectivité ; Le ou les prestation(s) ne débuteront qu'après retour de la présente convention signée par la collectivité et l'acceptation du devis signé adressé par le SYDEC.

**Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, d'autoriser la signature de La convention relative à la mise à disposition de prestations de service énergies sur le territoire de la commune de Castets.**

M. le Maire sera autorisé en cas de vote favorable à signer ladite convention dans les conditions ci-avant évoquées.

## 10- Modification du règlement intérieur de l'aire de camping-cars

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la mise en place du Forfait post stationnement nécessite la modification des tarifs d'utilisation ainsi qu'un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de cette aire de stationnement spécifiquement créée pour les camping-cars,

**Considérant** qu'une délibération du Conseil Municipal du 15/09/2021 fixe les tarifs municipaux et que la présente délibération vient compléter ces tarifs ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 18 voix pour, :**

- **De valider** les tarifs d'utilisation de l'aire de camping-cars qui suivent

Tarifs aire de camping-cars 2022	10 euros par période de 24 heures auxquels il convient de rajouter la taxe de séjour au montant en vigueur. Pour information le montant de la taxe de séjour pour l'année 2021 est de 0.66 euros et sera également de 0.66 euros pour l'année 2022. Le stationnement est limité dans le temps à 72 h.
Tarifs dépassement de forfait	Application du forfait de post stationnement de 60 euros
Tarif accès 1 heure à l'aire incluant la vidange des eaux usées	5 euros

Ces tarifs viennent compléter les tarifs municipaux tels que prévus dans la délibération du 15 septembre 2021.

- **D'approuver le règlement intérieur** annexé à la présente délibération.

## 11-Avenant au contrat de Promesse de bail emphytéotique en vue du développement d'une centrale photovoltaïque au sol avec la société Bayw ar.e.

**Vu** l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vus** les articles L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

**Considérant** le bail emphytéotique de la Commune existant avec la société Luxcara en vue de réaliser et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur un terrain de références cadastrales section K n°459 et n° 460 d'une superficie totale de 748 124 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la parcelle cédée à bail à la société Luxcara n'a pas fait l'objet d'une exploitation sur la totalité de la parcelle et qu'il reste 150 000m<sup>2</sup> non utilisés ;

**Considérant** la proposition de la société BayWa r.e. France de construire et d'exploiter, ou de faire construire et exploiter par une société de projet dédiée lui appartenant, un parc photovoltaïque de 12 MWc au sol sur la partie du terrain précité non utilisée par la société Luxcara. Le nombre final de m<sup>2</sup> non exploitées et disponibles sera déterminé par un géomètre ;

**Considérant** que la société BayWar.e a obtenu fin 2019 de la part de la Commune une promesse de bail emphytéotique dans le cas où elle obtiendrait l'accord de la société Luxcara de retirer le terrain de 150000m<sup>2</sup> de l'assiette du bail emphytéotique initial ;

**Considérant** que cette promesse de bail emphytéotique est conditionnée à l'accord de la société Luxcara qui aurait dû être établi dans les deux ans de la signature de la promesse de bail et qu'il convient de prolonger

cette durée pour permettre à la société Baywar.e de continuer sa démarche dans les mêmes conditions prévues initialement :

**Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 18 voix pour, la mise en place d'un avenant à la promesse de bail permettant de prolonger la durée de la condition suspensive d'obtention de l'accord de la société Luxcara jusqu'au 31 décembre 2023.**

## ***12- Délibération rectificative- : Acquisition d'un terrain privé au lieu-dit « Houas » au profit de la commune***

**Considérant** que la délibération du 9 décembre 2020 de référence DEL2020FG091209 sur l'achat d'un terrain privé au lieu-dit « Houas » comporte une erreur matérielle et qu'il convient de la retirer et de la remplacer par la présente délibération

**Considérant** la volonté de l'indivision BARRERE composée de Madame Marie Hélène BARRERE, Madame Marie Renée BARRERE, Madame Maria GUEMBE-BARRERE, Madame Amaya BARRERE-GUEMBE, Monsieur Bernard BARRERE, Monsieur Jean Louis BARRERE et Monsieur Andoni Pierre BARRERE GUEMBE de vendre un terrain situé à CASTETS ;

**Considérant** que la Commune de CASTETS souhaite se rendre acquéreur d'une parcelle de terrain cadastrées section AS 6 de superficie de 1124 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit Houas à CASTETS ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour et une abstention de procéder à l'acquisition** d'un terrain de superficie de 1124 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision BARRERE composée de Madame Marie Hélène BARRERE, Madame Marie Renée BARRERE, Madame Maria GUEMBE-BARRERE, Madame Amaya BARRERE -GUEMBE, Monsieur Bernard BARRERE, Monsieur Jean Louis BARRERE et Monsieur Andoni Pierre BARRERE-GUEMBE moyennant le montant HT de 280 €.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de la commune de CASTETS.

M. le Maire ou M. le 1<sup>o</sup> Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte d'acquisition qui sera dressé en office notarial, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

## ***13- Vente du terrain communal à la zone d'activité Friques***

**Considérant** la volonté d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS de la part de la société CBJ transport ;

**Considérant** la proposition de la Commune de CASTETS de vendre le terrain communal cadastré section AL 0086 et AL 0087 situé zone d'activité Friques d'une superficie de 1612 m<sup>2</sup> moyennant le montant HT de 30340 euros ;

**Considérant** l'avis des Domaines ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour, d'approuver la vente par la Commune de CASTETS des parcelles cadastrées section AL 0086 et AL 0087 situées zone d'activité Friques**, d'une superficie de 1612 m<sup>2</sup>, au profit de la société CBJ transport pour un montant HT de 30 340 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

### **14-Remboursement des salaires des fonctions « support » apportées à l'EHPAD par la Commune**

**Vu** les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

**Considérant** l'apport d'expertise des services dits « support » de la Commune auprès de l'EHPAD dans la gestion comptable, financière et des ressources humaines ;

**Le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour**, de valider le remboursement de 15 000 euros auprès de la Commune de Castets pour l'année 2021 de l'EHPAD. Cette somme de 15 000 euros correspond à la quote-part des salaires du personnel communal mobilisé (apport en expertise sur la comptabilité, les finances et les ressources humaines).

### **15-Demande d'une aide financière auprès du Fonds d'Equipement des Communes 2021 pour la tente de réception du stade**

**Considérant** le projet de tente de réception au stade ;

**Considérant** que cette réalisation permettra à la fois de proposer une nouvelle possibilité de réception de groupe de grande taille mais également de désaturer le Hall des sports très plébiscité par les associations ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal**, décide par 18 voix pour, :

**Art1** : d'autoriser M le Maire à solliciter une aide financière auprès du Fonds d'Equipement des Communes (FEC Edilité) 2021, pour un montant de 11 537.87 €

**Art2** : d'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :

FEC	11 537.87 €
Autofinancement – Fonds propres commune	87 142.13€
<b>Total HT</b>	<b>98 680 €</b>

### **16-Participation auprès du SYDEC pour le remplacement de l'éclairage public rue Fontaine vive**

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux en vue de la mise en place de l'éclairage public rue fontaine vive ;

**Considérant** la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 1183 € TTC ;

**Considérant** que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 185 € et contribue à hauteur de 549 € sous forme de subvention ;

**Considérant** que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 449 € ;

**Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour :**

**Art1** : D'engager des travaux moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 449,00 €

**Art2** : De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

## **17-Participation auprès du SYDEC pour le remplacement de l'éclairage public rue Jean de Nasse**

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux en vue de la mise en place de l'éclairage public sur rue Jean de Nasse;

**Considérant** la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 2188 € TTC ;

**Considérant** que le SYDEC contribue à hauteur de 1313 €;

**Considérant** que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 875 € ;

**Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour :**

**Art1** : D'engager des travaux moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 875,00 €

**Art2** : De rembourser au SYDEC de la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

## **18-Participation financière – travaux plan façade**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2018 relative à la deuxième phase du dispositif « Plan Façade » ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

**Vu** la validation de la commission « Plan Façade », proposant une aide financière à hauteur de 5 000 € (soit 25% des travaux éligibles réalisés pour 29 667,50€ plafonnés à 5000 euros) au profit de l'indivision CALIOT, propriétaire de l'immeuble situé 6 rue du Marensin ;

**Vu** la validation de la commission « Plan Façade », proposant une aide financière à hauteur de 4274,28 € (soit 25% des travaux éligibles réalisés pour 17 097,11€) au profit de l'indivision CALIOT, propriétaire de l'immeuble situé 17 avenue Jean Noel Serret ;

**Vu** la validation de la commission « Plan Façade », proposant une aide financière à hauteur de 5 000 € (soit 25% des travaux éligibles réalisés pour 34900€ plafonnés à 5000 euros) au profit de Monsieur RUSSO propriétaire de l'immeuble situé 182 rue Sainte Hélène ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, d'attribuer deux aides financières à l'indivision CALIOT qui bénéficiera d'une aide à hauteur de 5000 euros et de 4 274,28 euros pour ses deux projets et à Monsieur RUSSO, qui bénéficiera d'une aide à hauteur de 5000 euros, au titre de l'opération « Plan Façade », et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.**

## **19-Participations « Pass permis »**

**VU** la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

**Considérant** que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

**Considérant** que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

**Considérant** que Anika Bacar, Evann Aubert, Tristan Malfatti et Alban Mirambeau ont rempli ces deux critères ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal**, décide par 18 voix pour d'attribuer une aide financière de 200 euros aux quatre bénéficiaires suivants : Anika Bacar, Evann Aubert, Tristan Malfatti et Alban Mirambeau. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 de la Commune de CASTETS.

## **20- Subvention à l'association des chats libres**

**Vu** la délibération du conseil municipal portant approbation du Budget Primitif de la commune de Castets ;

**Considérant**, après étude des demandes des associations locales, que la commune octroie des subventions pour les soutenir dans leurs activités ;

**Considérant** le rôle de l'association des chat libres qui effectue en coordination avec les Communes des actions de repérage des populations félines, de trappage, de stérilisation puis de remise sur site des animaux en bonne santé ;

**Considérant** la demande de l'association des chats libres effectuée en cours d'année 2021 une fois l'attribution générale aux associations déjà effectuée ;

**Le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, d'attribuer une subvention de 1000 euros auprès de l'association des chats libres.**